

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement risques
Cellule prévention des risques

Références : CPR/AF

Anancy, le

– 3 NOV. 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014307 - 0001

d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Montmin

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012345-0004 du 10/12/2012 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Montmin ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 11 février 2014 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Montmin, **du lundi 24 novembre 2014 au mardi 23 décembre 2014**, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : M. Bernard Bulinge assurera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire (suppléant : Mme Françoise Larroque).

M. Bulinge siègera en mairie de Montmin, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **lundi 24 novembre 2014 de 9h30 à 11h30**
- **samedi 13 décembre 2014 de 9h à 11h**
- **mardi 23 décembre 2014 de 14h30 à 17h**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf jours fériés (les lundi, mardi, jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h ; les mercredi et vendredi de 8h à 12h) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

En fonctionnement normal du site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, les documents du dossier d'enquête sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise par arrêté préfectoral.

Article 7 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Montmin, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service aménagement-risques / cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment aux portes de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins quinze jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>.

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Montmin et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat